

Zeitschrift: Der Fourier : offizielles Organ des Schweizerischen Fourier-Verbandes und des Verbandes Schweizerischer Fouriergehilfen

Herausgeber: Schweizerischer Fourierverband

Band: 31 (1958)

Heft: 4

Artikel: Les milices vaudoises

Autor: Léderrey

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-517299>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 28.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MILICES VAUDOISES¹

1. Sous le régime bernois

Au moment où le Pays de Vaud vient parfaire la Confédération des XIX cantons, il a derrière lui — à défaut du glorieux passé de la «vieille Suisse» — une réputation militaire honorablement acquise à l'époque des comtes de Savoie par ses «chevauchées», aux XVII^e et XVIII^e siècles par ses volontaires au service de divers Etats étrangers, mais surtout, sous le régime bernois, par ses milices.

En juillet 1712, ces milices sont suffisamment entraînées pour faire bonne figure à la seconde bataille de Villmergen. Cela ressort du témoignage que leur rend, cinq mois plus tard, le comte du Luc, ambassadeur de France auprès des cantons suisses. «Les milices vaudoises, écrit-il à Louis XIV, sont les plus belles et meilleures troupes de la République de Berne. Les Vaudois sont plus aguerris que le reste des Suisses puisque la noblesse dont cette province est remplie n'a point de moyen de subsister que celui des armes qu'elle porte au service étranger étant exclue des emplois dans sa patrie.» La noblesse n'était pas seule à servir dans les régiments suisses capitulés; elle y retrouvait aussi bon nombre de concitoyens racolés par les agents recruteurs qui sillonnaient le pays.

Il faut croire que LL. EE.² partageaient l'appréciation flatteuse du représentant de la France puisque, à la veille de la chute de l'ancienne Confédération, les milices vaudoises formaient le tiers de l'infanterie et de l'artillerie bernoises. Les rôles de 1796 mentionnent 21 820 miliciens du Pays de Vaud, répartis en 7 régiments d'infanterie (à 4 bataillons de 6 compagnies, dont une de grenadiers et une de mousquetaires), 3 compagnies de carabiniers, 3 compagnies de dragons, 8 compagnies d'artillerie et 450 matelots affectés à la marine de guerre du Léman et du lac d'«Yverdon».

Le tir et quelques mouvements d'ensemble constituaient l'essentiel de l'instruction donnée par des commis d'exercice. Uniforme et armement étaient à la charge de l'homme qui, pour se marier, devait présenter au pasteur une attestation prouvant qu'il les possédait.

Avant même la diffusion des armes à feu, le tir était en grand honneur dans le Pays de Vaud. En mai de chaque année, nos aïeux «se congrégaient et assemblaient... et le mieux jouant qui abattait le papegai, ou oiseau de cible, tant à l'arbalète, coulevrine qu'à l'arc, était roi dans le pays pour celle année et, dans toutes les villes, seigneuries et terres, exempt, franc et libéré de tous tributs et impôts»³.

Ce faisant, nos ancêtres n'aspiraient pas seulement à «fuir et déchasser oisiveté et paresse marâtre de vertus et bonnes mœurs, et mère de tous les vices», ils se préparaient aussi «afin de se défendre et garder d'oppressions et violences, et pour avoir déduit et passe-temps louable et fructueux, et faire service au pays»⁴.

¹ Extrait de la *Revue militaire suisse* N^o 4, avril 1953 (avec l'aimable autorisation de son Administration).

² Leurs Excellences (Red.)

³ «Documents sur le Pays de Vaud» cités par J. Olivier dans *Le canton de Vaud* (Lausanne 1938).

⁴ *Règlement sur la manière de tirer le papagey*, Berne, 1708.

Ce goût du tir — trait commun le plus caractéristique des Suisses — entraînait des frais qui réduisaient le nombre des citoyens désireux de le manifester. Aussi LL. EE. intervinrent-elles, en 1708, «affinque aussi bien le riche que le pauvre puissent également parvenir à la Royauté, et que personne ny soit empêché par deffaut de moyens de faire la dépense usitée en ce cas»¹. Riches et pauvres virent là un encouragement à se grouper en abbayes (qualifiées souvent de «nobles»), qui existent en assez grand nombre moins de trente ans plus tard.

2. Sous la République helvétique

Survient, en 1798, la proclamation de la *République lémanique*. L'obligation de servir dans les milices s'étend à tous les citoyens de 20 à 40 ans aptes à porter les armes. Simultanément un appel invite des volontaires à s'engager, d'une part, dans la «Légion helvétique» — troupe permanente forte de 1500 hommes, dont 400 hussards et 100 artilleurs — de l'autre, dans les «demi-brigades» créées à la demande du Directoire français. Quelques milliers de Vaudois — dont la jeunesse de Montreux qui s'est enrôlée en bloc — iront ainsi combattre les adversaires de la France sur les bords de la Limmat et dans les Alpes. S'ils «n'avaient de militaire que l'habit et le cœur», selon l'opinion du général Jomini, ces «Lémans» ne s'attirèrent pas moins l'estime de Masséna, le général en chef qu'ils servirent fidèlement, conscients de s'acquitter d'une dette envers les libérateurs. Ces derniers étaient loin d'être considérés comme tels par la plupart des Confédérés: ainsi s'expliquent les nombreux cas de désertion consécutifs aux défaites initiales de Masséna. Parmi les 2500 Suisses dont disposait encore ce général en août 1799, il restait 1600 Lémans. Le nouveau régime n'avait cependant pas rallié tous les Vaudois: un millier, engagés dans le camp opposé, y formaient la «Légion fidèle», restée au service de Berne sous les ordres du colonel de Rovéréa.

Bonaparte, dont la paix de Lunéville (1801) vient de sanctionner les victoires et de rendre superflue l'occupation de la Suisse — bastion dont la neutralité le servira mieux que l'occupation — ordonne, en juillet 1802, le retrait de ses troupes. C'était combler les vœux des partisans de l'ancien régime. Leur réaction avait toutefois été prévue. Aussi, lorsque les forces insurrectionnelles, pourchassant le Directoire, pénétrèrent dans le canton de Vaud, s'y virent-elles arrêtées par un aide de camp du futur empereur arrivé opportunément à Lausanne le 4 octobre. Peu après, les délégués des cantons étaient convoqués à Paris, d'où, au début de 1803, ils rapportèrent l'Acte de médiation.

3. Sous l'Acte de médiation

La Suisse allait retrouver sa paix intérieure, mais non son indépendance. Comment concilier la proclamation de sa neutralité avec la fourniture de 16 000 hommes

¹ «Documents sur le Pays de Vaud» cités par J. Olivier dans *Le canton de Vaud* (Lausanne 1938).

réclamée par la France, sous menace d'annexion? Cette exigence entravait le recrutement des contingents cantonaux requis en 1804 pour former le nouveau corps fédéral. Si bien que, l'année suivante, au lieu des 15 200 hommes qu'il devait compter — dont 1482 Vaudois incorporés, avec les Fribourgeois, dans la 7^e et dernière légion — on ne parvint à en réunir que les deux tiers pour couvrir la frontière. Heureusement qu'aucun des belligérants n'avait intérêt à la franchir!

Parmi les cantons, Vaud fut l'un de ceux qui mirent le plus d'ardeur à organiser ses forces armées, en particulier — à l'effet de résister à toute tentative de reconquête par les Bernois — ses propres milices. Une loi de 1803 astreint les citoyens au service de 16 à 50 ans. L'uniforme, l'équipement et l'armement sont à leur charge. Le canton est divisé en 8 arrondissements militaires devant chacun fournir 1000 hommes à l'élite et au moins autant à la réserve. Avec ces éléments, on formera en élite: 8 bataillons (à 8 compagnies de 100 hommes, dont 2 de grenadiers et 6 de mousquetaires), 8 compagnies de chasseurs carabiniers, choisis parmi les meilleurs tireurs à la «cibe», 8 compagnies d'artillerie de 75 hommes et 2 escadrons de 100 dragons. La réserve comptera au moins 8 bataillons de fusiliers.

Un inspecteur général des milices, chargé d'assurer l'organisation et l'instruction, avait sous ses ordres les commandants d'arrondissement ayant rang de chef de bataillon. Ceux-ci ordonnaient et contrôlaient l'activité de commis d'exercice qui, aidés de sous-commis, préparaient les contingents communaux. Une autre loi de 1803 prévoyait une Ecole d'instruction dont la durée n'est pas fixée.

Parés d'un chapeau à trois cornes, d'un habit bleu foncé (à revers et col écarlates pour l'infanterie), d'épaulettes et de demi-guêtres noires, nos miliciens devaient avoir belle façon. En tout cas, le Petit Conseil est fier de son œuvre. Il le proclame: «Que les magistrats, que nos vieillards, que nos compagnes viennent s'enorgueillir de la belle tenue de nos milices.» Cela ne l'empêche pas d'enjoindre à ses délégués à la Diète de s'opposer à tout empiétement du pouvoir central dans le domaine militaire. Pour la plupart, les cantons partagent ce point de vue. Ils semblent plus soucieux de l'intégrité de leur territoire que de celui de la Confédération. C'est le cas de Vaud qui, libéré par la France et revendiqué par Berne, se sent moins menacé de l'extérieur que de l'intérieur de la Suisse. La victoire des coalisés, en 1813, justifiera cette crainte en réveillant, chez LL. EE., l'espoir de récupérer «leur cave et leur grenier», Vaud et l'Argovie.

Cette année-là, une nouvelle loi cantonale vient préciser, sans y apporter de notables changements, celle de 1803. Elle innove en créant un état-major général composé de trois membres, dont l'inspecteur des milices. Son application va être retardée par de graves événements.

En effet, lancés à la poursuite des Français, les Autrichiens ont atteint le Rhin. Ils ne trouvent que des forces dérisoires pour leur en interdire le passage; encore capitulent-elles, le 20 décembre, à l'instigation du landamman. A la nouvelle que les colonnes du prince Schwarzenberg sont autorisées à pénétrer en Suisse, pour gagner la France entre Bâle et Genève, les autorités vaudoises marquèrent leur

désapprobation par un vote «unanime et silencieux». Satisfaction fut donnée à leur amour-propre par le commandant de la brigade vaudoise, Guiguer de Prangins, qui, avec deux bataillons — le troisième avait été détaché à Schaffhouse, et la compagnie de carabiniers, à Bâle — bordait le Rhin, à l'E. de l'embouchure de l'Aar. Lorsque les Autrichiens se présentèrent devant le pont d'Eglisau, il leur refusa le passage tant qu'il n'aurait pas été relevé de sa mission par un ordre de son supérieur. Signe caractéristique de l'état des esprits: pour regagner leurs foyers, ses troupes évitèrent la route de Berne.

Deux ans se passent. Soudain, Napoléon, évadé de l'île d'Elbe, rentre triomphalement à Paris. Les Suisses au service de Louis XVIII sont rappelés au pays et incorporés aux 40 000 hommes qui, sous les ordres du général de Bachmann, couvrent la frontière franco-suisse. Dès avril, Vaud a successivement mis sur pied 5 bataillons d'infanterie, 4 compagnies de carabiniers, 4 compagnies d'artillerie et 2 de cavalerie. A ces forces viendra s'ajouter le bataillon Rosselet rentré de France.

Le mois suivant, cédant à la pression d'importantes forces autrichiennes, au N., et russes, au S., la Diète autorise le passage de ces troupes. Tandis que l'une des quatre colonnes lancées à travers la Suisse occidentale se dirige, du Simplon, sur Genève et St-Cergue, que ses Croates et cosaques ravagent la région de Nyon, à la barbe des troupes fédérales, Bachmann — partiellement autorisé puis désavoué par la Diète — pénètre en Bourgogne avec la moitié de ses forces. Expédition peu glorieuse, à laquelle plusieurs bataillons refusèrent de prendre part. Si les Vaudois ne cachaient pas leur sympathie pour Napoléon¹, il n'en remplirent pas moins loyalement leur devoir.

Trois semaines plus tard, adopté par les députés de 22 cantons, le Pacte fédéral du 7 août 1815 venait mettre fin à cette lamentable période d'asservissement.

4. Du Pacte fédéral à la constitution de 1848

La Suisse cesse d'être une simple ligue, mais reste une fédération d'Etats, dans laquelle deux partis, l'un libéral, l'autre conservateur, vont chercher à faire prévaloir leur politique. Cette lutte n'empêchera pas l'éclosion d'un sentiment national dont bénéficiera l'armée, qu'une *Commission militaire de surveillance* va tenter d'unifier: tâche rendue difficile par la grande autonomie laissée aux cantons. Les cadres supérieurs de l'armée, qui compte maintenant 40 669 hommes, seront instruits dans une *Ecole centrale*, à Thoune. On lui adjoindra une Ecole d'application réunissant, tous les deux ans et durant 8 jours, au maximum 2000 hommes d'armes et de cantons différents.

¹ Deux incidents le prouvent. Les carabiniers envoyés à Genève après le passage des premiers «Kaiserliks» avaient crié: «Vive l'empereur! A bas Louis XVIII!» Et les artilleurs lausannois chargés de tirer les salves prescrites par la Diète, en l'honneur de Waterloo, avaient assourdi leurs pièces en les plaçant au fond du vallon de la Louve et en ne les chargeant que «pour rire».

Les lois vaudoises de 1819 et de 1820, issues du *Règlement militaire général de 1817*, prévoient, outre la 1^{re} réserve fédérale, une 2^e réserve cantonale ou landwehr¹. Vaud est tenu de fournir deux contingents fédéraux (au total 5928 hommes) formés l'un par l'élite, l'autre — de même effectif, mais de composition légèrement différente — par la 1^{re} réserve. Le premier englobe 3 bataillons, 2 compagnies de carabiniers, 2 de cavalerie et 4 d'artillerie. Appelées au service fédéral, ces troupes portent comme signe de ralliement un brassard rouge à croix blanche, croix qu'elles ajoutent aussi à leurs drapeaux cantonaux. Ceux-ci ne disparurent qu'après la décision, prise par la Diète en 1841, de faire du drapeau fédéral actuel l'emblème de la Suisse.

A l'état-major de l'inspecteur général des milices, on trouve 4 à 8 colonels d'infanterie, un colonel pour chacune des autres armes et un corps de 7 officiers du génie. L'instruction est améliorée. Aux avant-revues, aux 8 exercices dominicaux de l'infanterie, aux 3 jours pleins destinés au tirs des carabiniers et aux manœuvres bisannuelles du corps de cavalerie (4 jours), s'ajoute un stage des unités dans des écoles. Y seront appelés: tous les 8 ans, les compagnies d'infanterie (pour 54 jours) et de carabiniers (41 jours), tous les 2 ans, les recrues et cadres subalterne de la cavalerie (15 jours), ainsi que les compagnies d'artillerie avec leur train (2 mois). Bien que prolongées, les périodes de service étaient encore trop courtes pour permettre de discipliner la troupe, de lui enseigner l'ordre et la propreté.

Sur le plan fédéral, les «camps» qui réunissaient 2000 à 3000 hommes de différents cantons, pendant une dizaine de jours, furent un facteur d'émulation. Toutefois, les 14 qui eurent lieu de 1820 à 1852 ne pouvaient suffire à créer une véritable armée². Telle quelle, les événements allaient cependant la mettre à même de jouer un rôle utile durant la longue période de *crise*, dite *de la régénération*.

La révolution de juillet 1830, qui éclate à Paris, a ses contrecoups en Europe.

Inquiète, la Diète nomme un général, le Vaudois Guiguer de Prangins, et procède à l'*armement fédéral de 1831*. Un seul de nos bataillons y prit part et fut envoyé à Saint-Maurice, où les premiers ouvrages virent le jour. La même année, une demi-compagnie de cavalerie et 2 bataillons vaudois figuraient dans la 2^e division (colonel Guerry, de Lausanne) chargée de rétablir l'ordre dans le canton de Bâle³.

Une affaire autrement plus grave, surgie en 1838, allait permettre au canton de Vaud de se distinguer. Le prince *Louis Napoléon Bonaparte*, réfugié en Thurgovie,

¹ Le demi-frac et le schako font leur apparition. Une obligation caractéristique pour notre armée est maintenue: «Tout militaire qui se mariera sera tenu de présenter au pasteur... une déclaration... attestant qu'il est porteur de l'habillement, de l'armement et de l'équipement complet du corps dont il fait partie», acquisitions faites «à ses frais».

² Nonobstant l'impression laissée au général Jomini par une visite au camp de Bière de 1822: «L'artillerie ne le cède en rien aux meilleures que j'ai vues. La cavalerie a fait tout ce que l'on pouvait attendre d'une troupe dont les chevaux ne sont pas dressés. En général, les troupes que nous venons de voir, bien dirigées, pourront sous peu rivaliser avec les vétérans de l'Europe».

³ Une tâche identique avait, en 1833, amené les carabiniers de la Côte à Vevey, mais le préfet en demanda avec insistance le rappel «attendu que ces hommes partagent jusqu'à un certain point l'exaspération contre les mômiers». L'effervescence provenait de ce qu'un pasteur avait qualifié de «païenne» la Fête des vigneron.

y avait reçu la bourgeoisie et revêtait le grade de capitaine de l'artillerie bernoise. Tandis que Thurgovie repousse une demande d'expulsion présentée par le gouvernement de Louis Philippe, la Diète — où le député vaudois Monnard propose un refus catégorique — hésite. Mais l'opinion publique s'émeut. Genève et Vaud, directement menacés par les troupes française, se préparent avec enthousiasme à résister. Plus de 15 000 Français se rapprochent de notre frontière et la menacent jusqu'au moment où le prince aura mis à exécution son engagement de quitter volontairement la Suisse. Sans attendre la décision de la Diète, Vaud place sous les ordres du général Guiguer de Prangins 2 bataillons d'infanterie, une compagnie de carabiniers et une compagnie d'artillerie. Simultanément, il met de piquet l'élite et la réserve (env. 30 000 hommes et 40 bouches à feu). Le 5 octobre, il procède à l'armement de 8000 volontaires et lève 5531 hommes dotés de 20 bouches à feu¹. Le 8 octobre, la Diète décrète enfin la formation de deux corps d'observation. Celui du S. (Guiguer de Prangins) englobe les deux brigades vaudoises déjà mobilisées et une brigade à Genève. Le 14 octobre, deux jours après le départ de Louis-Napoléon, les troupes françaises se retirent. L'incident est clos².

Il restait à combler les lacunes révélées par cette mobilisation, en particulier à parfaire l'instruction, ce que fit Vaud, dès 1842, en prolongeant notablement la durée des écoles portée à 45 jours pour l'infanterie. Tous les deux ans, 2 bataillons et 2 compagnies de carabiniers devaient être réunis, durant 10 à 15 jours dans des camps d'instruction, tandis qu'artilleurs et chasseurs à cheval seraient appelés à une école de 30 jours. Mais la plupart des cantons n'en étaient pas là. Sitôt le danger extérieur disparu, ils s'étaient absorbés dans des luttes intestines auxquelles la Diète se montra incapable de mettre fin. Lorsqu'elle voulut rétablir l'ordre en Valais, où, en 1839 et 1844, la guerre civile avait éclaté, Vaud refusa son contingent et Berne interdit la traversée de son territoire aux troupes d'autres cantons.

Bientôt l'agitation fait la tache d'huile. Elle gagne l'Argovie, où les couvents sont supprimés, et Lucerne qui rappelle les jésuites. Indignés, 30 000 Vaudois réclament l'expulsion de cet ordre. En février 1845, leur pétition ayant été rejetée par le Grand Conseil, Lausanne voit accourir une foule de manifestants. Le contingent de Lavaux — qui, en prévision de troubles, avait été convoqué au chef-lieu avec d'autres troupes — se met à leur tête, marche sur le château et provoque la démission du gouvernement conservateur³.

¹ Cette attitude déterminée du canton de Vaud (et de Genève) donna lieu à de nombreux témoignages de gratitude. Le député Monnard fut honoré d'une coupe d'argent des Suisses de Londres et d'une médaille d'or des Zurichois. Ceux-ci remirent aussi à la milice des drapeaux flammés aux couleurs fédérales. Des carabiniers schaffhousois envoyèrent un sabre d'honneur au gouvernement vaudois, qui reçut encore des adresses de Lucerne et d'Argovie.

² En août, la Diète avait modifié les contingents des cantons. Vaud devait fournir à l'élite (entre parenthèses à la réserve): 6 bataillons (3), à une compagnie de grenadiers, 4 compagnies du centre ou de mousquetaires et une compagnie de chasseurs, 4 compagnies de carabiniers (4), 6 batteries d'artillerie (2) et 2 compagnies de chasseurs à cheval (2).

³ Cette année-là, les forces du canton ont été augmentées, en élite, de 2 bataillons, de 4 compagnies de carabiniers, de 2 d'artilleurs et de 2 de chasseurs à cheval. Une compagnie de sapeurs a vu le jour.

Deux ans plus tard, éclate la *guerre civile du Sonderbund*. Estimant leurs intérêts lésés et menacés, sept cantons catholiques s'étaient unis en vue de les défendre. Le 20 juillet 1847, la Diète déclare cette alliance inconstitutionnelle. Chargée de la dissoudre et placée à la tête de 50 000 hommes, le général Dufour se propose de mettre successivement hors de cause Fribourg, puis Lucerne et les petits cantons, en dernier lieu le Valais.

Le 13 novembre, deux divisions sont déployées face à Fribourg, devenu le foyer d'une vaste parabole. A l'aile S. de la 1^{re} division, commandée par le colonel Rilliet, la 3^e brigade vaudoise (colonel Fr. Veillon) aligne, des bords de la Sarine vers le N., les compagnies de carabiniers 4, 8 et les bataillons 6, 7 et 8, que prolonge la 1^{re} brigade, où figurent trois compagnies vaudoises. A la suite d'un malentendu, Veillon, qui s'est attiré le feu de la redoute de Bertigny, engage sa brigade contre elle. Lorsqu'il atteint son objectif, il se propose, vu l'obscurité, de ne l'occuper que le lendemain. Mais le lendemain, Fribourg a capitulé. Les assaillants auraient perdu 8 morts et une soixantaine de blessés. Une semaine plus tard, le Valais, sur lequel le gros de la 1^{re} division avait été dirigé, mettait bas les armes.

La campagne du Sonderbund, conclut le colonel divisionnaire Secretan avait «démontré l'impossibilité d'asseoir un Etat homogène sur la multiplicité des souverainetés et une fédération d'armées cantonales».

5. De la constitution de 1848 à celle de 1874

La constitution de 1848 et la loi de 1850 sur l'organisation militaire de la Confédération — suivies, dans le canton de Vaud, des lois militaires de 1852 et de 1853 — vont permettre, en dépit du maintien du système des contingents, de réaliser de sérieux progrès. L'infanterie s'était révélée inapte à conduire le combat de tirailleurs, à garder une direction d'attaque¹ et à assurer ses mouvements. On n'en laissera pas moins l'instruction de cette arme aux cantons, mais sous un contrôle plus serré et plus efficace du Conseil fédéral (fixé à Berne et non plus itinérant comme le Vorort). Celui-ci l'exerce par l'intermédiaire de son Département militaire, auquel sont en outre réservées la formation des instructeurs et l'instruction de toutes les autres armes (carabiniers inclus).

Le règne de l'instruction «à domicile» et des commis d'exercice est terminé. Celui des places d'armes, des instructeurs de profession, des écoles et des cours spéciaux commence².

Ce sont 12 000 hommes, en grande partie vaudois, que réunit, en 1856, le camp

¹ Le bataillon 6 qui, débordant à gauche, devait suivre à 150 pas le bataillon 7 chargé d'attaquer la redoute de Bertigny, lui avait tiré dans le dos.

² Vaud s'attire des éloges. Le colonel fédéral Zimmerli, qui, en 1855, a inspecté les trois bataillons réunis pendant dix jours au camp de Bière, déclare: «Ces troupes peuvent se mesurer aux meilleurs de la Confédération».

d'Yverdon¹. Il est soudain interrompu par l'*affaire de Neuchâtel*, plus connue sous le nom de *campagne du Rhin* (qu'évoque le chant «Roulez tambours...»). C'est en effet ce fleuve que l'armée fédérale, aux ordres du général Dufour, va border, étant donné l'intention manifestée par le roi de Prusse — prince de Neuchâtel et de Valangin — de venir en aide *manu militari* à ses sujets royalistes, emprisonnés par les républicains, à la suite d'un coup d'Etat avorté. Grâce à l'intervention des diplomates anglaise et française, Frédéric-Guillaume, ayant obtenu la libération de ses partisans, renonça à ses droits sur Neuchâtel et l'affaire prit fin en janvier 1857. Au lieu des 9 bataillons mis de piquet par la Diète, Vaud en avait offert 25! En définitive, seuls les bataillons 50, 70 et la compagnie de carabiniers 30 de la 1^{re} division furent levés et allèrent couvrir les ponts d'Eglisau et de Kaiserstuhl, au SW. du canton de Schaffhouse, d'où Dufour se proposait d'attaquer.

De cette campagne est issue la *loi fédérale de 1862*. La loi cantonale qui la suit prévoit l'appel des recrues à des écoles de 28 à 36 jours pleins pour l'infanterie, à Lausanne, de 42 jours pour l'artillerie et le génie, à Moudon, de 42 jours pour la cavalerie. L'école d'aspirants durera 35 jours. Des cours bisannuels, précédés de cours de cadres de 3—4 jours, sont prévus pour les bataillons d'élite (6 jours), de la réserve (4 jours), pour la cavalerie, l'artillerie et le génie (10 jours). Dorénavant les hommes seront armés et équipés gratuitement. Ils porteront une tunique à jupe et — sauf les carabiniers, coiffés comme le génie d'un chapeau à plumes, et les dragons, d'un casque à chenille — un képi.

Les changements introduits par ces lois ne sont pas encore achevés, lorsque la *guerre franco-allemande* nécessite la mise sur pied de troupes placées sous les ordres du général Herzog. En août, Vaud n'est guère représenté que par le bataillon 50, licencié, ce même mois, après les batailles d'Alsace et de Lorraine. La frontière n'est déjà plus menacée lorsque les bataillons 46 et 70, les compagnies de carabiniers 75 et 76, ainsi que la compagnie de dragons 15 sont appelés à la couvrir. Telle était la pénurie de matériel que le bataillon 45 et la compagnie de dragons 17, venus les relever à mi-novembre, durent reprendre leurs couvertures, caissons, munitions, chars et chevaux de trait.

La situation ne redevint critique qu'à mi-janvier 1871, à la suite d'événements imprévus qui bouleversèrent le dispositif de nos troupes. A l'intention d'aller, vers Belfort, couper les communications des Allemands assiégeant Paris, une «armée de l'Est», placée sous les ordres du général Bourbaki, s'était avancée par le sud-est de la France. Or, tandis que le général Werder, de la région de Belfort se portait à sa rencontre, l'arrêtait sur la Lisaine (du 15 au 17 janvier) et la contraignait à se replier sur Besançon, le général von Manteuffel, de la région de Paris, avait foncé sur le flanc et sur les arrières de cette armée improvisée et l'avait acculée à notre Jura. Le 1^{er} février, le général Clinchant, successeur de Bourbaki, était autorisé à

¹ Le colonel Bourgeois qui le commandait remarque: «Le côté faible de nos officiers d'infanterie, surtout des Vaudois, c'est la manie d'être bon enfant... La discipline serait meilleure s'ils punissaient sévèrement le premier homme qui se relâche, au lieu d'attendre jusqu'au dixième ou douzième».

faire passer ses troupes en Suisse, où elles furent internées jusqu'à mi-mars. Entrèrent dans le canton de Vaud, par Sainte-Croix, Vallorbe et la vallée de Joux, 54 000 hommes et 8000 chevaux.

Si les Français, épuisés par les combats et par le froid, n'avaient pas été à bout de forces, s'ils avaient tenté d'emprunter notre territoire pour en ressortir plus au sud, — ce qui eût servi de prétexte aux Allemands pour les y poursuivre — ce ne sont pas les trois canons postés aux Verrières qui les en eussent empêchés. Herzog, surpris et obligé de modifier son dispositif à coup de marches forcées, se plaignit des entraves mises à son commandement par le refus de troupes qu'il jugeait indispensables.

De néfaste qu'elle aurait pu être, l'expérience, en faisant apparaître l'urgence de parfaire l'instruction et le contrôle fédéral, fut salutaire.

Avec la *Constitution fédérale de 1874*, qui a introduit ces réformes, l'histoire des milices cantonales fait place à celle de l'armée suisse, devenue l'incarnation vivante de la Confédération, de sa force et de son unité.

Nous nous bornerons donc à mentionner les étapes principales franchies dès lors pour aboutir au degré atteint aujourd'hui par notre défense nationale. La loi de 1907, votée par le peuple, malgré les sacrifices de temps et d'argent qu'ils lui imposaient, est une preuve de civisme que d'autres pays peuvent nous envier. Elle avait prolongé de 20 jours l'instruction des recrues, qui dure actuellement quatre mois. Celle de la troupe fut consolidée au cours des services actifs nécessités par les deux guerres mondiales. Les enseignements tirés de la plus récente et les formes que pourrait revêtir une nouvelle conflagration, malheureusement toujours possible, ont amené les Chambres fédérales à adopter, le 26 avril 1951, une nouvelle organisation qui, marquant un nouveau progrès, va transformer radicalement la physionomie de notre armée.

Conclusion

Dès son entrée dans la Confédération, Vaud se montra l'un des cantons les plus zélés à organiser ses milices. Ce faisant, il sentait le besoin d'assurer ce bien acquis pour la première fois, sa *souveraineté*, menacée à l'origine moins de l'extérieur que de l'intérieur de la Suisse. De là son opposition à toute ingérence du pouvoir central dans le domaine militaire. Ce «cantonalisme», une remarque pertinente de Gonzague de Reynold l'explique: «On naît Vaudois, Fribourgeois, Bernois, etc., l'on devient Suisse».

Suisse, le canton de Vaud l'est devenu à partir de 1815, lorsque tout danger de perdre sa souveraineté fut écarté. Et dès lors — son attitude et les interventions de ses députés à la Diète le prouvent — nul ne fut, plus que lui, soucieux de l'indépendance et de la dignité de la Confédération.

Peu à Peu, les risques de conflits avec l'étranger amenèrent les cantons, Vaud l'un des premiers, à comprendre la nécessité d'une défense commune, fondée sur une

armée unie, disons mieux: unifiée. Aussi, après chaque menace ayant motivé une levée de troupes, furent-ils amenés à sacrifier, au profit de l'ensemble, une parcelle de leur souveraineté militaire.

A ces concessions, il y a cependant une limite. La franchir risquerait de diminuer, à la fois, l'intérêt que le peuple voue à son armée et la force morale de nos unités, car, chez nous, l'*esprit de corps* et avant tout l'*esprit du canton*.

Colonel Léderrey

Fachtechnische Ecke

«Fachtechnische Fragen aller Art können jederzeit in dreifacher Ausfertigung dem Präsidenten der Zentraltechnischen Kommission, Fourier Bossert Rudolf, Arlesheimerstrasse 17, Basel 3, eingereicht werden.

Die Geschehnisse, die einer Frage zugrunde liegen, müssen genau beschrieben werden. Die Frage wird von der ZTK im Rahmen dieser Rubrik beantwortet. Der Name des Fragestellers soll nur als Absender auf dem Briefumschlag aufgeführt werden. Die mit der Beantwortung beauftragten Stellen erfahren also den Namen eines Fragestellers nicht.

Die Benützung dieser „Fachtechnische Ecke“ steht nicht nur den Mitgliedern des SFV, sondern überhaupt allen Lesern unseres Verbandsorgans offen.»

Frage:

Eine Einheit organisierte anlässlich eines WK in einem Unterkunftsorort ohne Wirtschaft eine Militärkantine. Dies verursachte eine grosse Anzahl von Ausgabenbelegen für den Ankauf von Getränken, Miete von Gläsern, Tischen und Geschirr, nebst Transportspesen etc. Ein Wehrmann führte die Kantine. Der Fourier half ihm bei der Buchführung und bewahrte das Bargeld auf. Am Ende des WK hätte der Gewinn dem Roten Kreuz überwiesen werden können. Es wurde aber entschieden, diesen Gewinn der Truppenkasse zu vermachen. Die Verbuchung erfolgte auf Grund eines durch den Einheitskommandanten visierten Einnahmebeleges. Somit schien alles in bester Ordnung zu sein, da ja nur der Reingewinn die Truppenkasse interessiert und nicht die gesamte Kantinenbuchhaltung mit all ihren zahlreichen Belegen. Der Qm. ordnete aber an, dass sämtliche Belege der Kantinenbuchhaltung dem Einnahmebeleg der Truppenkasse beigelegt werden müssen, damit diese «Spende» richtig belegt werde. Ist dieses Vorgehen in Ordnung?

Antwort:

Die Anordnung des Qm., alle Belege beizulegen ist vollkommen richtig. Die Führung dieser Kantine war nicht korrekt. Sämtliche Einnahmen und Ausgaben hätten über die Truppenkasse verbucht werden müssen. Selbstverständlich ist es erlaubt und sogar notwendig für den Kantinenbetrieb eine Parallelbuchhaltung zu führen. Art. 49 VR, welche die Buchung jeglicher Einnahmen und Ausgaben durch die Truppenkasse anordnet, schützt den Fourier! Im Falle der Führung einer Kantine interessiert nicht nur der Gewinn die Truppenkasse, sondern sämtliche Einnahmen und Ausgaben. Die Verwendung des Gewinns wird durch den Kp. Kdt. entschieden.

Frage:

Ein Fourier numeriert durchgehend die Belege der Truppenkasse seiner kleinen Einheit für mehrere WK, ohne jedes Jahr eine neue Numerierung zu beginnen, weil sehr wenig Buchungen vorliegen. Der Qm. verlangt jedes Jahr eine neue Numerierung und dies rückwirkend. Ist dieser Befehl richtig?

Antwort:

Die Numerierung der Belege der Truppenkasse fängt jedes Jahr mit «1» an. Der Qm. ist somit im Recht dies zu verlangen. Eine rückwirkende Umnummerierung ist aber nicht korrekt, da dies einer Urkundenfälschung gleichkommen könnte!